



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

comptes d'affectation spéciale

Question écrite n° 33677

Texte de la question

M. Pierre-André Wiltzer appelle l'attention de Mme la ministre de la jeunesse et des sports sur des rumeurs laissant entendre que le Gouvernement aurait l'intention de budgétiser le Fonds national de développement du sport. Une telle mesure représenterait une grave déception pour tous les bénévoles du mouvement sportif et apparaîtrait en contradiction avec les orientations décidées par le Premier ministre à l'occasion des Assises nationales de la vie associative. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire savoir quel crédit accorder aux rumeurs inquiétantes évoquant une remise en cause de la gestion paritaire du Fonds national de développement du sport entre les services de l'Etat et le mouvement sportif.

Texte de la réponse

A la suite des critiques portées par la Cour des comptes au système des « comptes d'affectation spéciale », le Gouvernement a entrepris d'intégrer un certain nombre de ceux-ci dans le budget général de l'Etat. Une proposition en ce sens, maintenant la gestion paritaire et assortie de garanties, a été envisagée concernant le Fonds national de développement du sport (FNDS), dans le cadre du projet de loi de finances pour 2000. Consultés sur cette hypothèse, le mouvement sportif et de nombreux élus ont exprimé leur attachement aux finalités et au mode de fonctionnement existants du FNDS. A l'écoute de ces préoccupations et particulièrement soucieux de donner tout son sens à la concertation, le Gouvernement a décidé le maintien de ce compte d'affectation spéciale. La poursuite de la réflexion, nécessaire pour encore améliorer le fonctionnement et les missions du FNDS, s'effectuera au sein des instances actuelles de gestion paritaire, tant au niveau national que régional.

Données clés

Auteur : [M. Pierre-André Wiltzer](#)

Circonscription : Essonne (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33677

Rubrique : Finances publiques

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4666

Réponse publiée le : 20 septembre 1999, page 5520